



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ... 2 MARS 2022

## **AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE**

**OBJET : Réglementation de la circulation sur la :**

RD 422 du PR 1+150 au PR 2+670 Commune de Laragne-Montéglin

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 28 février 2022 par laquelle le Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS05 représenté par Monsieur RICCI Antoine chef de centre du CIS de Laragne et monsieur RENE Julien, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des manœuvres de secours routiers sur la RD 422 du PR 1+150 au PR 2+670, commune de Laragne-Montéglin,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes n° 7383 du 18 décembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public départemental,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

que pour permettre la réalisation de manœuvre de secours routier en situation dans le cadre de formation des sapeur pompiers du Département, il y a lieu de privatiser temporairement la section de route départementale ci-dessus mentionnée au bénéfice du SDIS 05.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Réglementation**

**La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 422 du PR 1+150 au PR 2+670,**

**le samedi 05 mars 2022 de 8h à 18h.**

de la façon suivante :

- ↳ coupure de la route à toute la circulation des véhicules et des piétons d'une durée de 20 minutes maximum,
- ↳ assurer la sécurisation complète de la zone,
- ↳ balisage de la manœuvre suivant les règles d'intervention du SDIS 05,
- ↳ remise en état de la chaussée et propreté des abords à l'issue de la période de manœuvre,
- ↳ arrêt de la manœuvre en cas de situation d'urgence et réouverture de la route.

Durant la manœuvre, le SDIS sera légalement responsables de tous les dégâts qui pourraient être occasionnés aux personnes et aux biens.

**Article 2 – Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux règles de balisage des interventions des services de secours et/ou aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 – Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du SDIS es organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

### **Article 8 - Redevance**

Cependant, exceptionnellement, cet arrêté est délivré à titre gratuit aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Dans le cas présent, la fermeture de la RD26 permet de canaliser les voitures sur des routes sécurisées conformément au protocole établi par le Département pour ce type de manifestation.

### **Article 9 – Exécution**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

- Le pétitionnaire SDIS 05, messieurs [antoine.ricci@sdis05.fr](mailto:antoine.ricci@sdis05.fr) [julien.rene@sdis05.fr](mailto:julien.rene@sdis05.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Laragne-Montéglin,

**- NOTIFICATION -**

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Fait à Gap, le **2 MARS 2022**

Le Président,

*Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Entretien et Exploitation*

Jean-Marie BERNARD

**Philippe MUZEAU**

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

**- 3 MARS 2022**